

3 HAUSBERGEN

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 euros.
Siège social : 19, rue Principale
ADDICT IMMOBILIER
67206 MITTELHAUSBERGEN
RCS STRASBOURG 503 424 590 (2008 B 00978)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vendredi 30 juin à 19 heures,

Madame WIEDEMANN Nadia, demeurant 15 rue Jacques Prévert à
OBERHAUSBERGEN (67205),

Associée unique de la SASU 3 HAUSBERGEN, au capital de 5.000 euros divisé en
500 actions de 10 euros.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame WIEDEMANN Nadia, associée
unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

à caractère ordinaire :

- Le rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du
Code de commerce,
- L'approbation desdits comptes et conventions ; quitus au Président,
- L'affectation des résultats,
- Le pouvoir à conférer.

à caractère extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248
du Code du Commerce.
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre
2022 tels qu'ils ont été établis, lesdits comptes se soldant par une perte de
22.430,36 euros, et les opérations traduites dans ces comptes.



En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 22.430,36 euros au compte « Report à nouveau ».

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, l'associée unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et l'associée unique Présidente, savoir :

** Bail commercial*

Objet : La SCI OPHELIE, dont Madame Nadia WIEDEMANN est gérante et associée, a mis à la disposition de notre société à compter du 1^{er} février 2022 un local commercial dont le loyer mensuel est de 1.083,33 euros HT soit un loyer annuel de 11.916,63 euros HT au titre de cet exercice clos.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide par application de l'article L.225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'associée unique le 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

